



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 45 - Pôle Sportif des Montboucons - Transfert de domanialité publique entre la Ville et la Région Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2020/005996

Pôle Sportif des Montboucons - Transfert de domanialité publique entre la Ville et la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	09/01/2020	Favorable unanime
Commission n° 4	09/01/2020	Favorable unanime

La Région Bourgogne-Franche-Comté est propriétaire du Pôle Sportif des Montboucons, dont le terrain d'assiette correspond aux parcelles cadastrées section HL n° 243, 246, 247, 271, 272 et 273.

Cet ensemble comprend :

- Une piste de cross VTT
- Un parking de plus de cent places
- Un complexe sportif
- La Maison des Sports.

A l'origine, le pôle avait été créé pour accueillir les pôles France de judo, lutte et cyclisme. Or, divers plans fédéraux ont abouti à la relocalisation des pôles judo et lutte, et par conséquent à une baisse importante de l'utilisation du lieu.

Afin d'optimiser son patrimoine immobilier et ses coûts de fonctionnement, la Région souhaite céder cet ensemble, à l'exception de la Maison des Sports et de quelques places de stationnement.

Situé dans un bâtiment qui abrite également des logements Habitat 25 gérés par le Centre International de séjour, le complexe sportif comporte une halle de 2 000 m² avec gradins (1 000 places) et locaux de stockage.

Deux séries de deux vestiaires avec saunas desservent cette salle et un espace de musculation de plus de 150 m² complètent les équipements sportifs de l'étage.

En sous-sol, des locaux techniques hébergent le pôle France VTT et le pôle régional de cyclisme.

Pour la Ville, cet équipement présente un réel intérêt. En l'état, il ne peut accueillir que des sports de combat, mais après travaux, estimés à 300 000 € avec une prise en charge à hauteur de 75 000 € par la Région, il permettrait d'alléger le planning d'occupation des gymnases municipaux.

A terme, une reconfiguration offre de nombreuses possibilités :

- Maintien du pôle cyclisme. Les surfaces sont identifiées dans le dossier de candidature de Centre de Préparation aux Jeux comme lieu d'accueil des délégations cyclisme.
- Maintien des utilisations du pôle judo avec mise à disposition d'une surface d'environ 400 m².
- Accroissement des utilisations par le Club Pugilistique Bisontin, avec une surface de 400 m². Le club souhaite en effet développer des activités de loisirs qui contribueront à l'équilibre financier de l'association.
- Création de nouveaux créneaux pour des activités de badminton, tennis de table ou escrime. Surface disponible de quasiment 1 000 m², soit un petit gymnase type C avec gradin de 500 places.
- Organisation ponctuelle de manifestations d'envergure.

Le bien concerné fait partie du domaine public régional.

La Ville de Besançon a sollicité la Région en vue de bénéficier du transfert de ce bien à son profit.

Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent, en effet, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert pour intégrer son domaine public.

Le transfert de propriété porte sur :

- la parcelle cadastrée section HL n° 272 correspondant à la piste de cross VTT,
- une emprise foncière d'environ 4 228 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HL n° 271 correspondant à une partie du parking,
- le lot volume correspondant au complexe sportif supporté par la parcelle cadastrée section HL n° 273.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat, par courrier du 16 juillet 2019, a estimé la valeur vénale du pôle sportif, hors Maison des Sports, à 1 000 000 €.

Au vu de l'importance des travaux à effectuer et considérant que cette transaction s'assimile à un transfert de charges, les deux collectivités se sont accordées sur un transfert de domanialité à l'euro symbolique. Cela permet par ailleurs à la Région de soutenir la politique sportive de la Ville.

Les modalités de la future transaction sont les suivantes :

- transfert de domanialité au profit de la Ville, à l'euro symbolique :
 - o de la parcelle cadastrée section HL n° 272,
 - o d'une emprise foncière d'environ 4 228 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section HL n° 271,
 - o et du lot volume correspondant au complexe sportif situé dans l'ensemble immobilier cadastré section HL n° 273.
- frais de géomètre à la charge de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- frais d'acte à la charge de la Ville.

Un document d'arpentage précisera la surface exacte à acquérir.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

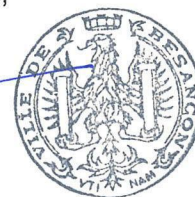
- **de se prononcer favorablement sur le transfert de domanialité au profit de la Ville aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce transfert de domanialité.**

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1